

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
 Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
 - TPSGC
 Place du Portage, Phase III
 Core OA1\noyau OA1
 11 Laurier St.\11, rue Laurier
 Gatineau, Québec K1A 0S5
 Bid Fax: (613) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
 Health Services Project Division (XF)/Division des projets de services de santé (XF)
 Place du Portage, Phase III, 12C1
 11 Laurier St./11 rue, Laurier
 Gatineau
 Gatineau
 K1A 0S5

Title - Sujet NURSING DIRECT SERVICES		
Solicitation No. - N° de l'invitation HT360-123541/B	Amendment No. - N° modif. 003	
Client Reference No. - N° de référence du client HT360-123541	Date 2013-07-26	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XF-010-26243		
File No. - N° de dossier 010xf.HT360-123541	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-29		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Benabdallah, Hana		Buyer Id - Id de l'acheteur 010xf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3333 ()	FAX No. - N° de FAX () -	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
HT360-123541/B	003	010xf
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
HT360-123541	010xfHT360-123541	

Cette modification a pour but de répondre à une question de l'industrie, modifier les définitions fournies pour le critère TC1.3 et apporter des modifications au critère TC1.3.

Question 19:

Évaluation de l'expérience

p. 19 de 52 du document en anglais

Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, la période minimale de deux ans d'expérience requise ne correspond pas à une période continue de vingt-quatre mois mais à une période qui correspond à la somme de vingt-quatre (24) mois pendant lesquels le service a été rendu et ce, durant les dernières dix (10) années précédant la date de fermeture de la Demande de soumissions. les soumissionnaires sont également priés de noter que chaque mois d'expérience soumis pour une référence de client doit compter quinze jours de services rendus ou plus.

Comment devrait-on calculer l'expérience des infirmières dans le cas suivant?

- L'infirmière A a travaillé 30 jours durant le mois;
- L'infirmière B a travaillé 25 jours durant le même mois;
- L'infirmière C a travaillé 15 jours durant le même mois.

Réponse à la question 19:

Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la fourniture et la gestion d'un effectif de fournisseurs de services de santé à un ou plus de clients, et ce au cours d'au moins deux années.

Par exemple:

Sous le contrat 1 du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013 - 8 mois d'expérience.

Sous le contrat 2 du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2010 - 12 mois d'expérience.

Cependant, le soumissionnaire peut utiliser le nombre d'heures travaillées par les infirmières sous chaque contrat pour démontrer son expérience en fourniture et gestion d'un effectif de fournisseurs de services de santé demandée au critère TC1.2 and TC1.3, si applicable.

Modification:

1. **Supprimer la pièce jointe 1 de la Partie 4 - Critères techniques et financiers** dans son intégralité et remplacer par la version révisée annexée à ce document de modification.

Le contenu de la LI demeure inchangé

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire identifiée pour chaque critère technique obligatoire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Critères techniques obligatoires (TO)

Évaluation de soumissions soumises par les coentreprises : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, les membres d'une coentreprise ne peuvent pas mettre ensemble et regrouper leur expérience pour répondre à ce critère. Afin de satisfaire aux exigences de ce critère (TO1), le soumissionnaire doit démontrer que chaque membre de la coentreprise satisfait aux exigences du critère.

Évaluation de l'expérience : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, la période minimale de deux ans d'expérience requise ne correspond pas à une période continue de vingt-quatre mois mais à une période qui correspond à la somme de vingt-quatre (24) mois pendant lesquels le service a été rendu et ce, durant les dernières dix (10) années précédant la date de fermeture de la Demande de soumissions. les soumissionnaires sont également priés de noter que chaque mois d'expérience soumis pour une référence de client doit compter quinze (15) jours de services rendus ou plus. Ainsi, L'exigence relative au mois d'expérience correspond à 15 à 30 jours travaillés par mois civil.

Le soumissionnaire		
Expérience du soumissionnaire		
Nom	Critère technique obligatoire	Instructions concernant la préparation des soumissions
TO1	Le soumissionnaire doit avoir acquis au moins deux (2) années d'expérience, au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de Demande de soumission, dans la fourniture et la gestion d'un effectif de fournisseurs de services de santé comptant au moins 20 infirmières différentes par année.	Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les informations suivantes pour chaque référence de client pour laquelle l'expérience acquise respecte les exigences du critère d'évaluation TO1 : 1) Une courte description des services de santé fournis au client; 2) La période pendant laquelle le service a été fourni, dans le

		<p>format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année);</p> <p>3) La période pendant laquelle le service a été fourni par mois, dans le format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année) pour chaque mois;</p> <p>4) Le nombre d'infirmières fournies pendant la période indiquée au point 3).</p> <p>5) Le nom du client pour lequel les services de soins infirmiers ont été rendus, ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel actuels du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire.</p> <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant du client tel que demandé ci-dessus ou qu'il s'est impossible de joindre la personne ressource identifiée, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre cette information.</u></p>
Profil du soumissionnaire	Critère technique obligatoire	Instructions sur la préparation des soumissions
Numéro	Entreprises autochtones seulement	Pour respecter le critère TO2, le soumissionnaire doit fournir l'attestation relative aux marchés réservés aux entreprises autochtones, conformément aux instructions spécifiées dans la partie 5 de l'appel d'offres, Attestations.
TO2	<p>Le critère obligatoire suivant ne s'applique qu'aux soumissionnaires qui soumettent une offre en tant qu'entreprise autochtone :</p> <p>L'attestation relative aux marchés réservés aux entreprises autochtones, contenue dans l'annexe 3, partie 5 (attestations à présenter avec la soumission), doit être jointe à la soumission du soumissionnaire.</p>	

1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Critères techniques cotés (TC) et points		Nombre de points minimums requis	Nombre de points maximums
TC1	Expérience du soumissionnaire	81	135
	TC1.1	88	135
	TC1.2	108	180
TC	L'approche et méthodologie du soumissionnaire	140	200
	TC2.1	147	210
TC3	Volet de participation autochtone proposé par le soumissionnaire	70	70
	TC3.1		70
	TC3.2		70
NOTE GLOBALE		700	1000

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (TC)

Évaluation de l'expérience : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, la période minimale de deux ans d'expérience requise ne correspond pas à une période continue de vingt-quatre mois mais à une période qui correspond à la somme de vingt-quatre (24) mois pendant lesquels le service a été rendu et ce, durant les dernières dix (10) années précédant la date de fermeture de la Demande de soumissions.

Dans le cadre de l'évaluation du critère technique coté TC1.1, les soumissionnaires sont priés de noter que chaque mois d'expérience soumis pour une référence de client doit compter quinze (15) jours de services rendus ou plus. Ainsi, L'exigence relative au mois d'expérience correspond à 15 à 30 jours travaillés par mois civil.

Dans le cadre de l'évaluation des critères techniques coté TC1.3, Les communautés éloignées et isolées sont définies comme suit:

1. Communautés éloignées et isolées : aucun vol régulier, service téléphonique ou radio minimum et aucun accès routier.
2. Communautés isolées : vols réguliers, services téléphoniques adéquats et accès routier à certaines périodes de l'année.
3. Communautés semi-isolées : Accès routier supérieur à 90 KM des services médicaux.

LE SOUMISSIONNAIRE

TC1. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE - Maximum: 450 points

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions sur la préparation des soumissions	Attribution des points
TC1.1	Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la Demande de soumission, dans la fourniture et la gestion d'un effectif de fournisseurs de services de santé comptant au moins 20 infirmières différentes par année.	Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire devrait fournir, à tout le moins, les renseignements suivants pour chacun des projets clients en référence dans le cadre desquels l'expérience acquise satisfait aux exigences du critère TC1.1 : 1) Brève description des services de santé fournis au client; 2) La période pendant laquelle les services de traduction ont été rendus et ce, sous le format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année); 3) La période pendant laquelle le service a été fourni par mois, dans le format suivant : de	Les points seront accordés comme suit, pour l'expérience démontrée qui satisfait aux exigences du critère TC1.1 : 0 à 24 mois d'expérience démontrée = 0 point 25 à 48 mois d'expérience démontrée = 27 points 49 à 72 mois d'expérience démontrée = 54 points

	<p>(jour/mois/année) à (jour/mois/année) pour chaque mois;</p> <p>Le nombre d'infirmières fournies pendant la période de temps mentionnée au numéro 3) ci-dessus;</p> <p>Le nom du client (Compagnie ou Organisme gouvernemental) pour lequel les services d'infirmerie ont été rendus ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel actuels de son représentant qui serait en mesure de corroborer les informations fournies par le soumissionnaire.</p> <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant du client tel que demandé ci-dessus ou qu'il s'est impossible de joindre la personne ressource identifiée, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre cette information.</u></p>	<p>73 à 96 mois d'expérience démontrée = 81 points</p> <p>97 à 120 mois d'expérience démontrée = 108 points</p> <p>Au delà de 120 mois d'expérience démontrée = 135 points</p> <p>Maximum de points: 135</p> <p>Note minimum de passage : 81</p>
TC1.2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience, acquise au cours des cinq (5) dernières années, dans la gestion d'un effectif de fournisseurs de services de santé et la fourniture d'au moins 40 000 heures de services infirmiers par année.</p>	<p>Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants pour chaque client donné en référence, lorsque l'expérience satisfait aux exigences du critère d'évaluation TC1.2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Courte description des services de santé fournis au client; 2) La période pendant laquelle les services ont été rendus, dans le format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année); 3) Le nombre d'heures de services infirmiers fournis pendant la période indiquée au point 2); 4) Le nom du client auquel les services de soins infirmiers ont été fournis, ainsi que le

	<p>nom et le numéro de téléphone et/ou le courrier électronique actuel du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire.</p> <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant délégué du client ou que la personne-ressource identifiée ne peut être jointe, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre l'information requise.</u></p> <p>Nombre maximal de points : 135 Note de passage : 95</p>	<p>60 001 à 70 000 heures d'expérience démontrée = 17 points</p> <p>70 001 à 80 000 heures d'expérience démontrée = 22 points</p> <p>Plus de 80 000 heures d'expérience démontrée = 27 points</p>
TC1.3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience qu'il a accumulée dans la fourniture de services de soins infirmiers dans des communautés éloignées, semi-isolées ou isolées au cours des cinq (5) dernières années.</p>	<p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants pour chaque client donné en référence, lorsque l'expérience satisfait aux exigences du critère d'évaluation TC1.3 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Courte description des services infirmiers offerts au client; 2) La période pendant laquelle les services ont été rendus, dans le format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année); 3) Le nombre d'heures de services infirmiers fournis pendant la période indiquée au point 2); 4) Le nom du client auquel les services de soins infirmiers ont été fournis, ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou le courrier électronique actuel du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire. <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant délégué du client</u></p>

		<p><u>ou que la personne-ressource identifiée ne peut être jointe, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre l'information requise.</u></p>	<p>Nombre maximal de points : 180 Note de passage : 108</p>
TC2. APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE DU SOUMISSIONNAIRE – Maximum : 410 points			
Le procédé de notation suivant sera utilisé pour évaluer les critères TC2.1 et TC2.2.			
Note	Description		
100 %	Réponse exceptionnelle; la partie évaluée est traitée en profondeur et/ou dépasse les attentes; approche et méthodologie rigoureuses qui respectent tous les éléments de la partie évaluée. Le soumissionnaire reçoit 100 % des points possibles (125 points) pour cette partie.		
75 %	La réponse à la partie évaluée est bien traitée; bonne approche et méthodologie ou il ne manque que quelques éléments mineurs. Le soumissionnaire reçoit 75 % des points possibles (125 points) pour cette partie.		
50 %	La réponse à la partie évaluée est traitée de manière satisfaisante; approche et méthodologie adéquates ou il manque de nombreux points, y compris certains éléments majeurs. Le soumissionnaire reçoit 50 % des points possibles (125 points) pour cette partie.		
25 %	Réponse insatisfaisante, l'approche et la méthodologie sont déficientes ou de nombreux éléments majeurs sont absents. Le soumissionnaire reçoit 25 % des points possibles (125 points) pour cette partie.		
0 %	Réponse insatisfaisante ou la partie évaluée n'est pas traitée. Le soumissionnaire reçoit 0 % des points possibles (125 points) pour cette partie.		
TC2.1	Programme d'orientation et de formation continue	La soumission du soumissionnaire fournit une description suffisamment détaillée de son programme d'orientation et de formation continu qui respecte les exigences du critère TC2.1 et démontre la compréhension du soumissionnaire en ce qui concerne les exigences des services infirmiers de Santé Canada.	Pour chacune des huit parties indiquées au TC2.1, un maximum de 25 points seront attribués, conformément au procédé de notation ci-dessus.
			Maximum de points : 200 Note minimum de passage : 140

	<p>suivantes du programme d'orientation et de formation continue, conformément à ce qui suit :</p> <p>Il convient de décrire les <u>éléments suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">a) théorie; b) démonstration des compétences;c) évaluation des acquis, pour chacun des volets suivants du programme d'orientation et de formation continue :a. Prise en charge et évaluation de la clientèle adulte;b. Prise en charge et évaluation de la clientèle pédiatrique;c. Prise en charge et évaluation de la clientèle en obstétrique et en gynécologie, ainsi que des nouveau-nés;d. Prise en charge et évaluation de la clientèle en santé mentale;e. Prise en charge et évaluation de la clientèle de l'urgence;f. Les connaissances et les compétences associées à la réalisation et à l'interprétation de tests de laboratoires et des électrocardiogrammes;g. Les compétences associées à la pratique en santé publique/santé de la population;h. Les particularités culturelles des Premières Nations.	<p>Pour chacun des sept attributs indiqués au TC2.2, un maximum de 30 points seront attribués, conformément au procédé de notation ci-dessus.</p> <p>Maximum de points : 210</p> <p>Note minimum de passage : 147</p>
TC2.2	<p>Rendement et assurance de la qualité</p> <p>L'approche et la méthodologie proposées par le soumissionnaire pour gérer le rendement et l'assurance de la qualité devraient comprendre tous les attributs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Indiquer comment le soumissionnaire s'assurera que les problèmes soulevés par le Canada, en ce	

	<p>qui a trait au rendement et à l'assurance de la qualité, sont résolus;</p> <p>b) Indiquer les problèmes et les risques généralement associés au travail et comment le soumissionnaire les évitera, y remédiera et fournira une solution pour qu'ils ne se produisent pas;</p> <p>c) Indiquer la méthode pour vérifier la qualité et l'exécution du travail, comme le caractère complet de la consignation des notes au dossier par ses ressources;</p> <p>d) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire de rester à jour et de veiller à ce que les ressources soient mises au courant des changements touchant la pratique des soins infirmiers;</p> <p>e) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire de rester à jour et de veiller à ce que les ressources soient mises au courant des changements touchant les politiques de soins infirmiers indiqués par l'autorité technique;</p> <p>f) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire d'assurer la manipulation et la documentation correctes des substances contrôlées par ses ressources;</p> <p>g) Fournir le plan d'embauche et de recrutement visant à respecter les exigences de Santé Canada, comme il est décrit dans l'énoncé de travail.</p>	<p>Santé Canada.</p>
--	--	----------------------

LE VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE PROPOSÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE
TC3. Volet de participation autochtone – Maximum : 140 points, Minimum : 70 points

Le soumissionnaire sera évalué en fonction de la qualité de la participation autochtone et du taux de participation autochtone qu'il propose de

susciter par la mise en œuvre du contrat.

Le volet autochtone sera évalué en fonction de ce qui suit :

1. le taux de participation autochtone proposé relativement à la valeur totale du contrat subséquent découlant du présent processus de demande de soumissions (p. ex. la sous-traitance, les heures de travail, les frais d'hébergement);
2. la qualité des avantages, c.-à-d. des avantages directs (p. ex. les ressources humaines autochtones utilisées pour l'exécution des tâches, le matériel ou l'équipement nécessaire à l'exécution des tâches) et des avantages indirects (p. ex. le perfectionnement des compétences, la formation en cours d'emploi, l'apprentissage).

Note au soumissionnaire : Le contrat comprendra des dispositions relatives à un mécanisme de retenue de garantie, totalisant le montant de crédit possible qui sera distribué annuellement après la validation et l'acceptation de la justification de l'entrepreneur.

Le procédé de notation suivant sera utilisé pour évaluer le critère TC3.2

Note	Description
100 %	Réponse exceptionnelle; la partie évaluée est traitée en profondeur et/ou dépasse les attentes; description rigoureuse des avantages qui respecte tous les éléments de la partie évaluée. Le soumissionnaire reçoit 100 % des points possibles (150 points) pour cette partie.
75 %	La réponse à la partie évaluée est bien traitée; bonne description des avantages ou il ne manque que quelques éléments mineurs. Le soumissionnaire reçoit 75 % des points possibles (150 points) pour cette partie.
50 %	La réponse à la partie évaluée est traitée de manière satisfaisante; description adéquate des avantages ou il manque de nombreux points, y compris certains éléments majeurs. Le soumissionnaire reçoit 50 % des points possibles (150 points) pour cette partie.
25 %	Réponse insatisfaisante; la description des avantages est déficiente ou de nombreux éléments majeurs sont absents. Le soumissionnaire reçoit 25 % des points possibles (150 points) pour cette partie.
0 %	Réponse insatisfaisante ou la partie évaluée n'est pas traitée. Le soumissionnaire reçoit 0 % des points possibles (150 points) pour cette partie.

Numéro	Critères techniques cotés	Instructions sur la préparation des soumissions	Pondération (points)
TC3.1	Le soumissionnaire devrait préciser le taux de participation autochtone proposé relativement à la valeur totale du contrat subséquent découlant du présent processus de demande de soumissions.	La proposition du soumissionnaire devrait comprendre une description suffisamment détaillée de la participation autochtone qu'il propose ainsi que le taux de participation autochtone proposé relativement à la valeur totale	Pour le volet de participation autochtone proposé, les points seront attribués comme suit : 0 à 5 % = 0 point

	<p>du contrat subséquent découlant du présent processus de demande de soumissions.</p> <p>La description devra notamment comprendre ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la valeur monétaire de la sous-traitance; 2. les heures de travail; 3. les frais d'hébergement. 	<p>Plus de 5 % à 7 % = 11 points</p> <p>Plus de 7 % à 9 % = 22 points</p> <p>Plus de 9 % à 11 % = 33 points</p> <p>Plus de 11 % à 13 % = 44 points</p> <p>Plus de 13 % à 14 % = 55 points</p> <p>Plus de 14 % = 70 points</p>
TC3.2	<p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction de la qualité de la participation autochtone qu'il propose de susciter par la mise en œuvre du contrat.</p> <p>Dans chaque partie évaluée, les éléments suivants seront notamment pris en considération :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Avantages directs <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ressources humaines autochtones utilisées pour l'exécution des tâches 2. Le matériel ou l'équipement nécessaire à l'exécution des tâches 2) Avantages indirects <ol style="list-style-type: none"> 1. Le perfectionnement des compétences 2. La formation en cours d'emploi 3. L'apprentissage 	<p>Nombre maximal de points : 70</p> <p>Dans chaque partie évaluée en TC3.2, au plus 150 points seront attribués conformément au procédé de notation ci-dessus.</p> <p>Nombre maximal de points : 70</p>